

# CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT CPH

**Katia DELECROIX**

Directrice

**Ivan ZIMMERMANN**

Chef de service

## MISSION

Hébergement et prise en charge de ménages réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, interventions sociales individualisées prenant en compte :

- l'installation hôtelière sur le lieu d'hébergement,
- le suivi de la situation administrative,
- l'accès rapide à l'apprentissage de la langue française,
- la scolarisation des enfants,
- l'accès aux soins,
- la gestion des ressources,
- le soutien à l'insertion par l'accès à l'emploi et /ou la formation professionnelle,
- la mise en œuvre de la sortie des bénéficiaires par un accès au logement.

## FINANCEMENT

ÉTAT – politique de l'intégration (BOP 104)

## CAPACITÉ

De janvier à mai 2022, 30 places en diffus sur les communes de Nancy, Malzéville, Champigneulle, Pompey, Blénod-lès-Pont à Mousson et Pont-à-Mousson.

Extension de 6 places à compter du 1 mai 2022. Soit 36 places en totalité

## ÉQUIPE

Direction .....	0,05 ETP
Secrétaire de pôle .....	0,10 ETP
Secrétaire .....	0,10 ETP

### Agent d'accueil et administratif / mutualisation avec le CADA

Chef de service .....	0,30 ETP
Travailleur social .....	2,00 ETP
Conseillère socio-professionnelle .....	0,90 ETP
1 agent de maintenance .....	0,10 ETP
Conseillère numérique .....	0,05 ETP
<b>Total .....</b>	<b>3,60 ETP</b>

## ▲ MÉNAGES

Couples avec enfants.....	7
Isolés avec enfant .....	2
Isolés sans enfant .....	7
<b>Total .....</b>	<b>16</b>

## ▲ PERSONNES

Adultes.....	23
Enfants .....	22
<b>Total .....</b>	<b>45</b>

## ▲ ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **89,16 %**

**9 763 nuitées réalisées**

Durée moyenne de séjour : **17,24 mois**

## ▲ FLUX

**10 ménages admis / 26 personnes**

**3 ménages sortis / 8 personnes**

## ▲ STATUTS DES PERSONNES SUIVIES EN 2020

Réfugiés .....	27
Protection subsidiaire.....	18

## ▲ ORIENTATION DES MÉNAGES À LA SORTIE DU DISPOSITIF

Accès logement social autonome .....	1
Accès logement avec une mesure d'accompagnement (ASLL, SIL... ).....	2

---

13 ménages présents au 31 décembre 2022, soit 37 personnes

---



<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
1.1	La Demande d’asile nationale, et le taux de protection internationale en 2021 et 2022’.....	2
1.1.1	La demande d’Asile en France.....	2
<b>2</b>	<b>LE CONTRAT D’INTÉGRATION RÉPUBLICAINE .....</b>	<b>2</b>
2.1	Les signataires du CIR .....	2
2.2	La formation civique.....	3
2.3	La formation linguistique .....	3
2.4	Les nouvelles dispositions de l’instruction du 17 janvier 2019 .....	3
2.5	Les sanctions en cas de non-respect des obligations du CIR .....	4
2.6	Les signataires du CIR et les BPI au National et Local .....	4
<b>3</b>	<b>LES ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
3.1	Les conditions d’admission.....	4
3.2	L’accompagnement individualisé.....	5
3.3	Les dispositions relatives à la mise à disposition d’un hébergement .....	6
<b>4</b>	<b>LES DONNÉES CHIFFRÉES .....</b>	<b>8</b>
4.1	La typologie des ménages accueillis.....	8
4.2	La durée de prise en charge .....	9
4.3	Le taux d’occupation .....	9
<b>5</b>	<b>LES STATUTS/TITRES.....</b>	<b>9</b>
5.1	Le statut de « réfugiés » .....	9
5.2	La protection subsidiaire .....	10
<b>6</b>	<b>LES RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET ÉPARGNES .....</b>	<b>11</b>
6.1	Les ressources .....	11
6.2	La participation aux frais d’hébergement .....	11
6.3	L’épargne.....	12
<b>7</b>	<b>LES SORTIES DU CPH.....</b>	<b>12</b>
7.1	Les sorties en logement.....	12
7.2	Les taux de sortie vers l’emploi.....	13
<b>8</b>	<b>LES ACTIONS COLLECTIVES MENÉES PAR LE CPH .....</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>L’INTERPRÉTARIAT .....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>LES SATISFACTION DES USAGERS ET DÉMARCHE PARTICIPATIVE .....</b>	<b>15</b>
<b>11</b>	<b>L’ACTUALISATION DES OUTILS LOI 2002-2 .....</b>	<b>17</b>
11.1	Le Projet d’établissement CPH .....	17
11.2	L’évaluation interne CPH.....	18
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>19</b>

# 1 CONTEXTE

## 1.1 La Demande d'asile nationale, et le taux de protection internationale en 2021 et 2022<sup>1,2</sup>

### 1.1.1 La demande d'Asile en France

Après quatre années de hausse consécutive et un ralentissement soudain en 2020, lié à la pandémie de Covid-19, la demande d'asile introduite à l'Ofpra en 2021, bien qu'en progression par rapport à 2020, n'a cependant pas retrouvé le niveau de 2019. Au total, 103 164 demandes (majeurs, mineurs et mineurs non accompagnés) ont été enregistrées en 2021, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année 2020, mais un niveau resté inférieur de 22 % à celui de l'année 2019.

La demande d'asile a néanmoins connu une augmentation continue à partir du printemps 2021, le nombre des premières demandes ayant crû de 51 % entre le mois d'avril et la fin de l'année, avec un pic observé en septembre et octobre 2021 (9 670 demandes en moyenne mensuelle) consécutif à l'arrivée de personnes évacuées d'Afghanistan dans le cadre de l'opération Apagan.

En 2021, 579 personnes ont signé un CIR en Meurthe-et-Moselle dont 202 au titre de l'asile, 346 à titre familial, 11 pour des raisons économiques (salariés) et 20 à titre humanitaire.

En 2022, 2452 personnes ont signé un CIR en Lorraine dont 685 en Meurthe et Moselle. Cette tendance se poursuit en 2023. **C'est dans ce contexte que le CPH de l'association a augmenté sa capacité d'accueil de 6 places.** (Arrêté DDETS/SHL n°35 du 25/02/2022).

## 2 LE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

### 2.1 Les signataires du CIR

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement. L'ensemble des usagers du CPH sont soumis au respect des conditions fixées par ce contrat.

Sont uniquement dispensés de la signature du CIR :

- les étrangers ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse,
- les étrangers ressortissants d'un pays tiers titulaires d'un document de séjour délivré au titre des dispositions visées au 9ème alinéa de l'article L. 311-9 du CESEDA\*, à savoir notamment, les étudiants, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs détachés, les visiteurs, autrement dit les personnes n'ayant pas vocation à s'installer durablement en France,
- les étrangers ayant effectué leur scolarité en France dans un établissement d'enseignement secondaire pendant au moins 3 années scolaires ou qui ont suivi des études supérieures d'une durée au moins égale à une année universitaire,
- les étrangers ayant effectué dans un autre pays leur scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français,
- les étrangers âgés de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et relevant de l'article L. 314-12 du CESEDA.

---

<sup>1</sup> Source : WWW.ofpra.fr

<sup>2</sup> Source : DT OFII Metz

## **2.2 La formation civique**

Depuis le 1er juillet 2015, les étrangers nouvellement arrivés sur le territoire national et signataires du contrat d'accueil et d'intégration, devenu le contrat d'intégration républicaine (CIR), sont tenus d'assister à une formation civique, articulée autour de 2 modules de formation :

### **Module 1 : Valeurs et institutions de la République française**

Ce premier module de formation traite successivement des thématiques de la République française, des valeurs républicaines et des institutions nationales et locales. Les valeurs sont déclinées en principes juridiques (rattachés à leurs textes de référence), puis en droits et en devoirs, accompagnés d'exemples concrets.

### **Module 2 : Vivre et accéder à l'emploi en France**

Ce second module de formation porte sur la thématique « Vivre et accéder à l'emploi en France ». Il traite des modalités de fonctionnement de la société française en rappelant l'équilibre entre les droits et devoirs. Ce module aborde aussi les démarches d'accès aux droits et aux services publics. La moitié de la formation est consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité.

## **2.3 La formation linguistique**

La personne statutaire est soumise à un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français.

En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, trois parcours de formation linguistique peuvent lui être proposés et un nombre d'heures prescrit. Ces parcours visent une progression vers le niveau A1, supérieur au niveau A1.1 requis dans le cadre de l'ancien contrat d'accueil et d'intégration.

Une fois prescrite, cette formation est obligatoire. Son suivi est une condition impérative, requise pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, prévue par la loi du 7 mars 2016.

## **2.4 Les nouvelles dispositions de l'instruction du 17 janvier 2019**

Les priorités et modalités de pilotage de la politique d'accueil et d'intégration pour l'année 2019 ont été précisées dans une instruction du 17 janvier 2019.

Dans ce document, le ministre de l'Intérieur rappelle les évolutions apportées au CIR (Contrat d'intégration républicaine). Certaines dispositions concernent l'emploi et la formation.

L'instruction prévoit que l'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficieront dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) à partir de mars 2019 :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assorti d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1,
- du doublement des heures de formation civique, qui passeront de 12 à 24 heures, accompagné d'une rénovation de la pédagogie,
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII\*, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

Toutes ces nouvelles dispositions impactent significativement le travail social engagé par l'équipe (cf paragraphe ci-dessous).

## **2.5 Les sanctions en cas de non-respect des obligations du CIR**

Le contrat d'intégration républicaine est conclu pour une durée d'un an. Le contrat peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que la personne, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR.

Le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier.

## **2.6 Les signataires du CIR et les BPI au National et Local**

Après une hausse significative en 2021 de 62,9 % par rapport à 2020, le nombre de personnes s'étant vu octroyer une protection internationale (Ofpra et CNDA) s'accroît légèrement et atteint 56 179 en 2022 pour 54 379 en 2021 (+ 3,3 %). Le taux synthétique de protection (Ofpra et CNDA), est en augmentation de 2,1 points en 2022 (41,3 %)

En Lorraine ? le nombre de signataires du CIR a connu une nette augmentation de plus de 20 % entre 2018 et 2019. Comme pour la demande d'asile, ce chiffre s'est ralenti en 2020 et tend à reprendre depuis 2021 avec 2039 CIR signés.

Concernant les signataires bénéficiaires d'une protection internationale, la tendance est identique. Soit 993 BPI signataires en 2019 et 830 en 2021.

En Meurthe et Moselle, 347 BPI avaient signés le CIR en 2019 et 202 fin 2021.

# **3 LES ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

## **3.1 Les conditions d'admission**

Les personnes accueillies par le CPH doivent être bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) et sont admissibles dès la notification d'une décision individuelle favorable de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)\*ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)\*.

Depuis 2018, le back office de l'OFII Nancy procède aux orientations des publics, reste à la charge des opérateurs l'organisation des modalités de transfert des personnes.

Les priorités évoquées dans le projet d'ouverture devaient concerner les jeunes de moins de 25 ans sans ressources et les ménages présentant des situations sanitaires dégradées. Les orientations proposées ne respectaient pas nécessairement ces critères. Depuis 2020, deux places d'hébergement ont été réservées et ouvertes à l'accueil et l'accompagnement des publics isolés. Ces deux studios initialement dédiés à l'accueil de couple ou isolés avec enfants ont été transformés pour répondre aux besoins des publics isolés sans solutions d'hébergement et aux instructions de l'OFII.

Conformément aux obligations liées au statut d'établissement social (loi 2002-2), des documents sont remis à chaque ménage dès leur admission :

- le livret d'accueil (présentation du service, informations administratives)
- le règlement de fonctionnement (modalités de prise en charge, les droits et obligations)
- la charte des droits et libertés
- le contrat de séjour (conditions d'accueil, d'hébergement et de coopération)
- le projet personnalisé (objectifs d'accompagnement, besoins et attentes exprimés)
- le questionnaire de satisfaction à l'entrée et à 6 mois de prise en charge.



Un entretien d'accueil avec la cheffe de service est organisé pour chaque ménage dans le mois qui suit son arrivée sur le dispositif. La formalisation de cette arrivée se traduit par une contractualisation du document individuel de prise en charge, du livret d'accueil et du contrat de séjour.

Nationalités	2021	2022
Libyenne	4	-
Somalienne	-	-
Kosovare	-	-
Syrienne	10	<b>13</b>
Bosniaque	6	-
Burundaise	6	<b>6</b>
Chinoise	2	-
Ethiopienne	4	-
Congolaise	1	<b>1</b>
Géorgienne	3	-
Soudanaise	1	-
Mongole	-	-
Albanaise	-	-
Afghane	9	<b>18</b>
Turque	-	<b>1</b>
Sierra Léonnaise	1	<b>2</b>
Sri Lankaise	-	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

Le nombre d'accueil réalisé par le service est quasiment identique à l'an passé. 45 personnes ont été accueillies en 2022 contre 47 l'année précédente.

Les deux pays d'origine des personnes prises en charge sont identiques en 2021 et 2022. Plus de 50% d'entre elles sont originaires de Syrie et d'Afghanistan. Précisons que le nombre de personnes issues d'Afghanistan est en constante augmentation.

Ces statistiques, observées également sur le CADA, coïncident avec le contexte géopolitique internationale instable.

En revanche, nous constatons que 2022 est marquée par une diminution du nombre de nationalités représentées sur l'ensemble des accueils. En 2021 il y avait 11 nationalités différentes pour 7 en 2022.

### 3.2 L'accompagnement individualisé

L'accompagnement des familles est réalisé par un binôme travailleur social / conseillère en insertion socioprofessionnelle. A compter d'avril une troisième personne de formation monitrice éducatrice complète l'équipe. Elle intervient en complément de ses collègues et en priorité pour les actions collectives.

Il vise à permettre au ménage d'accéder à :

- ses droits sociaux, civiques, aux allocations et prestations auxquels il peut prétendre,
- l'apprentissage de la langue française,
- un emploi ou une formation professionnelle,
- un logement autonome.

Il prend la forme de rencontres régulières à domicile ou dans les locaux du CPH, d'entretiens téléphoniques et surtout d'accompagnements physiques dans de nombreuses démarches.

Selon chaque situation, les objectifs peuvent porter sur :

- la gestion du budget,
- l'apprentissage du français,
- les obligations d'un occupant d'un logement,
- l'aménagement et l'entretien du logement,
- l'accession aux droits sociaux,
- l'inscription dans un réseau relationnel,
- l'utilisation des services de proximité : médecins, écoles, équipements sportifs et socioculturels, commerces...
- la régulation des relations familiales,
- l'accompagnement vers une insertion professionnelle et tout autre domaine facilitant l'accès à l'autonomie.

Ces objectifs et leur évaluation sont définis selon le calendrier suivant :

- au plus tard, un mois après l'admission, par l'élaboration du projet personnalisé signé par le ménage et la cheffe de service du CPH,
- un mois avant la fin de la période de validité de l'admission pour envisager la fin de la prise en charge ou sa prolongation.

### **3.3 Les dispositions relatives à la mise à disposition d'un hébergement**

En 2022, suite à l'extension de six places, le parc locatif a été augmenté de trois logements.

Il est désormais constitué de 14 appartements qui se situent sur un axe Nancy – Pont-à-Mousson répartis comme suit :

- 1 T4 à Champigneulle (Meurthe-et-Moselle Habitat)
- 4 appartements à Nancy (centre-ville) (logements privés) - 3 studios et 1 T2
- 1 T5 à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (SEM PAM)
- 2 T4 à Pont-à-Mousson (MMH - SEM-PAM)
- 2 T1 et 1 T4 à Malzéville (BATIGERE)
- 1 T2 à Jarville (logement privé)
- 1 T3 à Saint Max (BATIGERE)
- 1 T2 à Vandoeuvre (logement privé)

Soit en totalité, 14 logements :

- 5 Studio/T1
- 3 T2
- 1 T3
- 4 T4
- 1 T5

Localisation du lieu d'hébergement	Personnes 2021	Personnes 2022
Pont-à-Mousson	12	8
Nancy	6	7
Champigneulle	8	5
Blénod-lès-Pont-à-Mousson	12	6
Pompey	0	0
Malzéville	9	16
Jarville	-	1
Vandoeuvre	-	2
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

La mise à disposition de ces hébergements fait l'objet d'une contractualisation entre le service et le ménage.

Le CPH :

- Met à disposition du ménage un logement meublé,
- Assure à l'occupant un usage paisible des lieux,
- Effectue ou fait effectuer par le bailleur tous travaux relevant de ses obligations,
- Communique au ménage les extraits de règlement liés à la jouissance et l'usage des parties privatives et communes,
- Fournit au ménage les références de la police d'assurance souscrite.

Le ménage s'engage à :

- Utiliser paisiblement le logement et à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble et du voisinage,
- N'héberger que les personnes mentionnées dans le contrat de séjour, sauf autorisation du CPH dans le cadre d'un accueil de courte durée,
- Répondre des éventuelles dégradations et pertes survenant pendant la durée d'occupation du logement,
- Respecter le règlement intérieur de l'immeuble tel qu'affiché dans les parties communes,
- Être présent pour tous les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux,
- Informer le service au plus tôt en cas de départ anticipé.

Depuis 2021, certains logements ont fait l'objet de travaux de réfection et de rafraîchissement.

C'est le cas de deux logements situés sur Malzéville et Pont-à-Mousson qui font également partis de ce programme de rénovation (planification établie sur 2022/2023).

Le bail de deux studios situés à Nancy sera certainement résilié en 2023 et sera remplacé par deux autres logements.

## 4 LES DONNÉES CHIFFRÉES

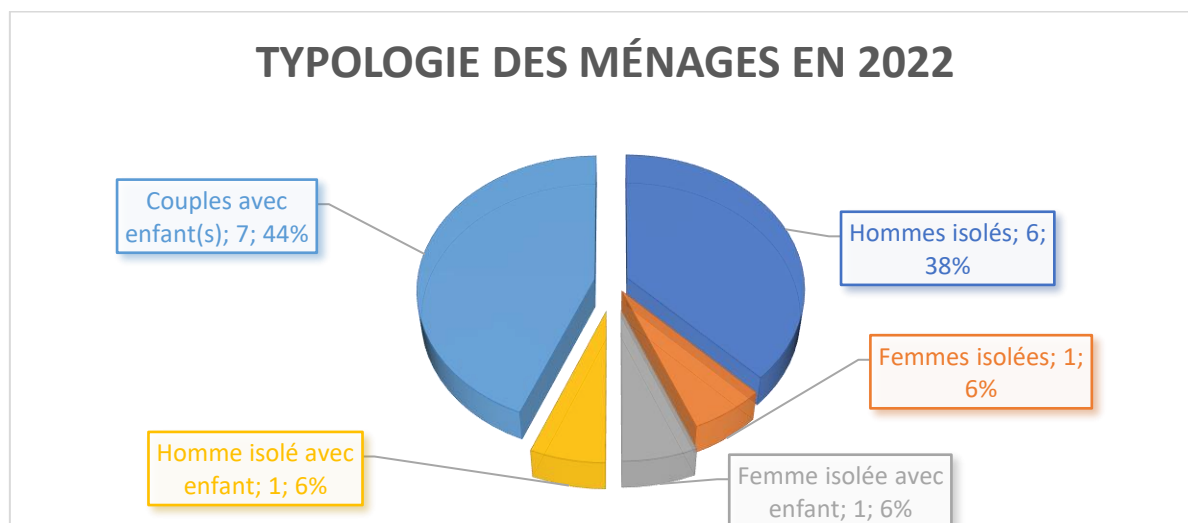
### 4.1 La typologie des ménages accueillis

Typologie des ménages pris en charge	2022			
	Ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes
Hommes isolés	6	6	-	6
Femmes isolées	1	1	-	1
Femme isolée avec enfant	1	1	1	2
Homme isolé avec enfant	1	1	1	2
Couples avec enfant(s)	7	14	20	34
<b>Total ménages</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>45</b>

Typologie des ménages pris en charge	2021			
	Ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes
Hommes isolés	3	3	-	3
Femmes isolées	1	1	-	1
Femme isolée avec enfant	1	1	3	4
Couples sans enfant	0	0	0	0
Couples avec enfant(s)	7	14	20	34
Groupes d'adultes avec enfants	2	3	2	5
<b>Total ménages</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>47</b>

Conscient de l'augmentation de la demande de prise en charge de personne isolée, depuis 2020, le service a fait le choix d'augmenter sa capacité d'accueil de publics isolés en réservant des studios (T1) à leur intégration sur le dispositif.

En 2022, 5 logements sur 14 sont identifiés pour des personnes isolées. En 2022, le service s'est attaché à assurer cette logique d'accueil.



Il est intéressant de noter que sur la totalité des ménages pris en charge par le service, **le CPH a accueilli 44 % de personnes isolées** (6 hommes / une femme), soit la même proportion que le nombre de couples avec enfants. La transformation du parc d'hébergement a eu pour objectif de répondre principalement aux besoins des publics réfugiés actuellement sans solutions d'hébergement sur le territoire.

#### **4.2 La durée de prise en charge**

La durée de prise en charge maximum sur le dispositif est fixée à **neuf mois** mais peut être prolongée par période de trois mois si la situation le justifie et sous réserve de l'accord de prolongation des services de l'OFII.

**En 2022, la durée moyenne de séjour a oscillé autour de 17,24 mois.** Cette durée de séjour est pratiquement identique à celle de 2020. Si en 2021 nous avons constaté une diminution (**13,72** mois), le dépassement trouve sa source notamment dans des difficultés liées aux attributions des logements sociaux et dans la complexité administrative pour l'accessibilité des droits (par exemple, l'ouverture des comptes bancaires et le renouvellement des titres de séjour).

Outre ces difficultés d'accès au logement, les délais et les difficultés d'accès aux droits sociaux, l'augmentation des heures de cours de français complexifie de manière significative les démarches liées à l'intégration professionnelle des publics accompagnés.

L'accès à l'emploi ne peut être engagé que lorsque les engagements liés CIR sont atteints. L'augmentation du nombre d'heures de formation (passant de 400 à 600 heures) constitue un frein non négligeable à l'intégration professionnelle des publics.

#### **4.3 Le taux d'occupation**

En 2022, le taux d'occupation de **89,16 % (9 763 nuitées)** est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Le taux d'occupation est principalement lié à l'augmentation du temps inhérent à l'orientation des ménages par les services de l'OFII ne bénéficiant pas d'un vivier de personnes suffisant pour alimenter la file active ou ne correspondant pas aux typologies des appartements proposés par notre service.

Ces manques d'orientations se sont traduits par des logements restés vides.

Par ailleurs la réfection de certains logements a engendré une indisponibilité pendant quelques semaines.

## **5 LES STATUTS/TITRES**

### **5.1 Le statut de « réfugiés »**

Le statut de réfugié est reconnu par l'OFPRA en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que : "le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

Dans ce cas précis, les réfugiés bénéficient d'une carte de résident valable 10 ans.

## 5.2 La protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire<sup>3</sup> est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- La peine de mort ou une exécution,
- La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- Pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L.712-1 du CESEDA).

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA, ils ont vocation à se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an renouvelable et portant la mention "vie privée et familiale" en application de l'article L.313-13 du CESEDA.

Nature des titres de séjour	2021	2022
Récépissé en attente de la carte de résident de 10 ans	0	-
Récépissé en attente de la carte de résident de 1 an	23	<b>37</b>
Carte de résident de 10 ans	4	<b>6</b>
Carte de séjour de 4 ans	-	-
Carte de résident de 1 an	-	-
Mineurs	20	-
Autre	-	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

En 2022, comme en 2021 et 2020, une large majorité des publics accueillis bénéficient d'un récépissé dans l'attente de la carte de résidents d'un an. Six personnes bénéficient, quant à elles, de la carte de résident de 10 ans.

Nature des statuts	2021	2022
Réfugiés	31	<b>27</b>
Protection subsidiaire	15	<b>18</b>
Déboutés	-	-
Demande d'asile OFPRA	1	-
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

A noter qu'en 2022, 27 personnes bénéficiaient du statut de réfugiés soit 60 % de l'effectif total des personnes accueillies par le service. En 2020, 49 personnes bénéficiaient de ce statut soit 87 % de l'effectif total et 65 % en 2021 (31 personnes).

<sup>3</sup> Source : [www.ofpra.gouv.fr/fr](http://www.ofpra.gouv.fr/fr)

Cette baisse du nombre de personnes bénéficiaires du statut de réfugié est corrélée à l'augmentation du nombre de protection subsidiaire, soit 40 % en 2022, et 31 % en 2021 (15 en 2021 contre 6 l'année précédente).

Au niveau national et selon le dernier communiqué du ministère de l'intérieur, en 2021, l'OFPRA a enregistré 103 011 demandes d'asile (+ 6,8 %) et pris 139 513 décisions (+ 55,4 %), dont 107 886 hors mineurs accompagnants. Il s'agit là d'un niveau jamais atteint par l'Office par le passé. La CNDA a reçu plus de 68 243 recours et rendu autant de décisions (68 403), dépassant les niveaux atteints en 2019.

Le nombre de personnes s'étant vu octroyer une protection (OFPRA et CNDA) s'est accru très fortement en 2021 et atteint 54 094 (33 201 en 2020 (+ 62,9 %)). Le taux synthétique de protection (OFPRA et CNDA) est quasiment stable en 2021 (39,0%, +0,1 %).

## 6 LES RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET ÉPARGNES

### 6.1 Les ressources

Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander à bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA) dès la reconnaissance de leur statut. Ces ressources peuvent évidemment être complétées / remplacées par des ressources liées à un salaire perçu en contrepartie d'une activité professionnelle.

#### *Ressources des adultes sortis en 2022*

Ressources	Entrée	Sortie
RSA	2	-
Salaires	-	3
Sans ressource	1	-
Autre	1	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

Sur les 4 adultes sortis du dispositif en 2021, 3 personnes percevaient des salaires, 1 bénéficiait de prestations « autres » liées au minimum vieillesse, rémunération de formation...

### 6.2 La participation aux frais d'hébergement

Conformément au décret du 03 juillet 2011 et à la circulaire DGAS/1 A n° 2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale à leurs frais d'hébergement et d'entretien, il est demandé à chaque ménage :

- Une participation à hauteur de 10 % des ressources perçues pour les familles de plus de trois personnes
- Une participation financière à hauteur de 15 % des ressources perçues pour les personnes isolées, couples et personnes isolées avec un enfant.

Une caution de 100 € est également demandée aux personnes accueillies. Celle-ci leur est restituée si l'état des lieux de sortie est conforme à celui réalisé à leur entrée dans le logement.

A noter qu'à compter de mars 2022, conformément à l'arrêté du 09 février 2022, de nouveaux taux de participation aux frais d'hébergement s'appliquent et sont définis comme suit :

Situation familiale	Participation aux frais d'hébergement et d'entretien		
	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration	Hébergement en présence indue
Personne isolée	25 % des ressources	20 % des ressources	30 % des ressources
Couple	30 % des ressources	25 % des ressources	35 % des ressources
Personne isolée avec enfant(s)	20 % des ressources	15 % des ressources	25 % des ressources
Couple avec enfant(s)	25 % des ressources	20 % des ressources	30 % des ressources

Ces nouvelles mesures gouvernementales vont augmenter de manière considérable les montants de participation à l'hébergement demandés aux familles, isolés présents sur le dispositif. Celles-ci vont faire baisser de manière significative leur pouvoir d'achat et leur capacité d'épargne nécessaire à leur relogement. En raison de ces constats inquiétants, le FAS a introduit un recours gracieux sollicitant une modification des taux. Plusieurs associations de Meurthe et Moselle ont donc fait le choix d'attendre un positionnement pour appliquer les nouveaux taux.

### 6.3 L'épargne

En sus de la participation d'hébergement demandée à la famille ou à l'utilisateur, le service travaille avec la personne à la constitution d'une épargne correspondant à 20% des ressources dont elle dispose. Cela vise à favoriser l'accès à une solution de relogement dans le parc locatif privé ou public.

## 7 LES SORTIES DU CPH

### 7.1 Les sorties en logement

Au total, ce sont 3 **ménages soit 8 personnes** qui ont été réorientées sur des solutions d'hébergement ou de logement à l'issue de la prise en charge CPH. Le nombre de ménages orienté est très inférieur à celui des années antérieures. Ces ménages et personnes isolées se sont inscrits dans les parcours suivants :

Sorties logement ménages	2021	2022
Accès logements autonomes parc social	3	1
Accès logement avec une mesure d'accompagnement (ASLL, SIL...)	2	2
Hébergement chez un tiers	1	-
Solution individuelle	1	-
CHRS* Diffus	1	-
Foyer/résidence sociale	-	-
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

Sur l'année 2022 :

- 1 famille (6 personnes) a pu accéder à un logement social auprès d'un bailleur public.
- 2 familles (2 personnes) ont bénéficié d'un accès au logement avec une mesure d'accompagnement.



Ces 3 ménages se sont installés sur les secteurs suivants :

- 1 ménage accueilli à Malzéville s'est réinstallé sur Metz
- 2 ménages accueillis à Nancy ont été orientés sur Nancy et Agglo.

En fonction du diagnostic social posé par le service, les familles et personnes isolées sont orientées sur des dispositifs de droit commun, vers des logements ou des dispositifs d'hébergement.

## 7.2 Les taux de sortie vers l'emploi

L'accompagnement professionnel fait partie intégrante de la prise en charge proposée par le service.

En fonction de leurs besoins, les personnes bénéficient d'un accompagnement renforcé. Les relations avec le travailleur social en charge de la thématique emploi visent à assurer une cohérence dans les parcours professionnels et l'orientation des publics.

L'accompagnement proposé s'organise autour de l'apprentissage de la langue, l'autonomisation dans la prise de contacts avec les entreprises, les techniques de recherche et la découverte du marché de l'emploi, etc...

Autant que possible, les personnes sont aussi accompagnées dans des forums d'aide à la recherche d'emploi avec des entreprises et des organismes de formation.

En parallèle et complément de ces actions, des démarches sont également engagées en lien avec les services de Pôle Emploi. En 2019, une nouvelle convention de partenariat POLE EMPLOI/ ARS a été établie en ce sens.

Malgré tous les efforts engagés pour l'accès à l'emploi des publics réfugiés, il est à noter que certains freins subsistent du fait de :

- Un marché du travail contraint,
- Des expériences antérieures dans d'autres pays non pris en compte par les employeurs,
- Manque de maîtrise de la langue française,
- Récépissés successifs et sur de courtes durées qui ne permettent pas l'accès à des contrats de travail longue durée (CDD + 6 mois ou CDI).
- Familles monoparentales rencontrant des difficultés de mode de garde pour poursuivre la formation linguistique obligatoire et accéder à un emploi.

Pour faciliter l'accès à une activité salariée, certains dispositifs peuvent être plus spécifiquement mobilisés et l'ont été sur 2019. En voici quelques exemples :

- Les contrats aidés, CDDI \*
- Les dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- L'école de la seconde Chance (E2C)
- Organismes de formation (AFPA, Dispositif HOPE ...)

### ***Situation professionnelle des adultes sortis en 2022***

Situation professionnelle	Entrée	Sortie
CDDI	-	-
CDD	-	2
Demandeur d'emploi	-	-
Sans emploi	4	-
Formation professionnelle	-	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### ***Situation professionnelle des adultes sortis en 2021***

<b>Situation professionnelle</b>	<b>Entrée</b>	<b>Sortie</b>
CDDI	-	-
CDD	-	2
Demandeur d'emploi	-	-
Sans emploi	13	8
Formation professionnelle	-	2
Formation rémunérée	-	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Sur les 4 adultes sortis du dispositif en 2022, 2 personnes ont accédé à un contrat à durée déterminée et deux personnes ont accédé à une formation professionnelle.

## **8 LES ACTIONS COLLECTIVES MENÉES PAR LE CPH**

L'insertion dans le tissu social passe aussi par un accompagnement à la vie sociale et culturelle. Cet accompagnement peut se faire, au besoin, en lien avec le projet individualisé au travers de différentes animations. Celles-ci permettent d'établir une dynamique collective qui favorise le développement de la coopération du groupe, facilite l'apprentissage grâce à la confrontation des expériences et des niveaux, favorise la communication, motive et rend les publics plus acteurs en contribuant au développement de leur créativité.

Au cours de l'été 2022, de nombreuses actions ont été organisées en lien avec les usagers du CADA.

- Sortie nature avec la compagnie des ânes
- Sortie ferme pédagogique
- Journée parc attraction Frais-Pertuis
- Chasse aux trésors
- Visite du musée des Beaux-Arts de Nancy
- Randonnée en montagne

Pour 2023, l'équipe souhaite proposer des actions tout au long de l'année. L'arrivée de la nouvelle professionnelle de formation initial moniteur-éducateur est un réel atout pour maintenir cette dynamique. L'organisation de ces temps collectifs demeure néanmoins parfois complexe de par l'éclatement géographique des hébergements et le manque de disponibilité des usagers en raison de leur forte mobilisation par les cours de FLE et autres démarches administratives.

## 9 L'INTERPRÉTARIAT

Même si l'objectif d'autonomisation des publics par la maîtrise de la langue française est visé par l'équipe, il n'en demeure pas moins que l'interprétariat peut s'avérer nécessaire voire obligatoire dans certains cas. Les interprètes sont principalement mobilisés dans les cadres d'interventions suivants :

- Entretiens d'accueil afin de favoriser l'échange et l'accès aux modalités de fonctionnement du service,
- Entretiens institutionnels formalisés avec la cheffe de service,
- Entretiens / rendez-vous médicaux (maternité, médecine libérale ...).

La sollicitation du réseau d'interprètes du CPH est fortement conditionnée aux niveaux de compréhension des publics accompagnés et aux difficultés rencontrées par ceux-ci. Cette sollicitation peut donc être variable en fonction des familles.

Actes d'interprétariat – Traduction	Démarches administratives	Vie quotidienne	Santé	Actions collectives	Aspect institutionnel	Totaux
Nombre de pages	-	-	-	-	-	-
<i>Coût</i>	-	-	-	-	-	-
Nombres d'heures	-	-	-	-	-	-
<i>Coût</i>	-	-	-	-	-	-
Nombres d'unités téléphoniques	42	5	25	-	8	80
<i>Coût</i>	<b>1 224 €</b>	<b>130 €</b>	<b>736 €</b>	-	<b>240 €</b>	<b>2 330 €</b>
<b><i>Totaux coût 2022</i></b>	<b>1 224 €</b>	<b>130 €</b>	<b>736 €</b>	-	<b>240 €</b>	<b>2 330 €</b>
<b><i>Totaux coût 2021</i></b>	<b>1 521 €</b>	<b>310 €</b>	<b>136 €</b>	-	<b>2 929 €</b>	<b>4 896 €</b>

## 10 LES SATISFACTION DES USAGERS ET DÉMARCHE PARTICIPATIVE

En 2018, le CPH s'est doté d'un questionnaire de satisfaction proposé aux ménages à leur arrivée et six mois plus tard. Il avait principalement pour vocation d'apprécier les effets de l'accompagnement en lien avec les besoins des personnes. Les thématiques développées concernaient essentiellement l'apprentissage du français et le savoir habiter.

Difficiles à mettre en œuvre en 2018, ce questionnaire a fait l'objet d'une refonte ayant pour objectif principal sa simplification.

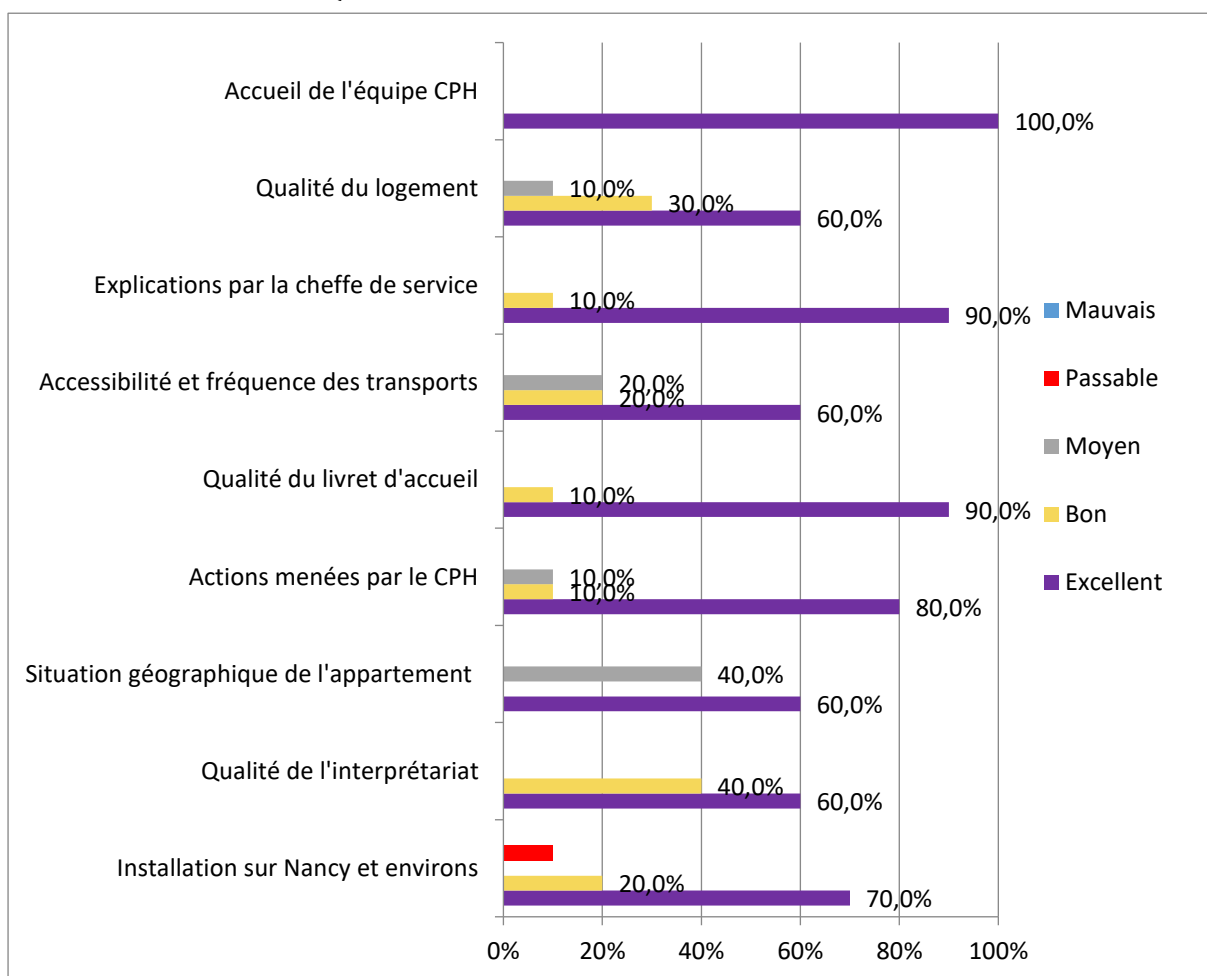
En 2019, ce nouveau questionnaire travaillé conjointement entre l'équipe sociale et l'encadrement intermédiaire a été diffusé dès le début de l'année à l'ensemble des publics accueillis sur le service. <sup>4</sup>.

Comme indiqué ci-dessous, ce questionnaire s'attache à recueillir la parole de l'utilisateur sur les thèmes suivants : accueil de l'équipe, la qualité du logement, les explications données par la cheffe de service, l'accessibilité et la fréquence des transports en communs, la qualité du livret d'accueil, les actions menées par le service, la situation géographique de l'appartement mis à disposition, la qualité de l'interprétariat, l'installation sur Nancy et son agglomération.

Ces questionnaires de satisfaction font l'objet d'une saisie et d'une extraction statistique opérée par la secrétaire puis sont analysés in fine par l'encadrement intermédiaire.

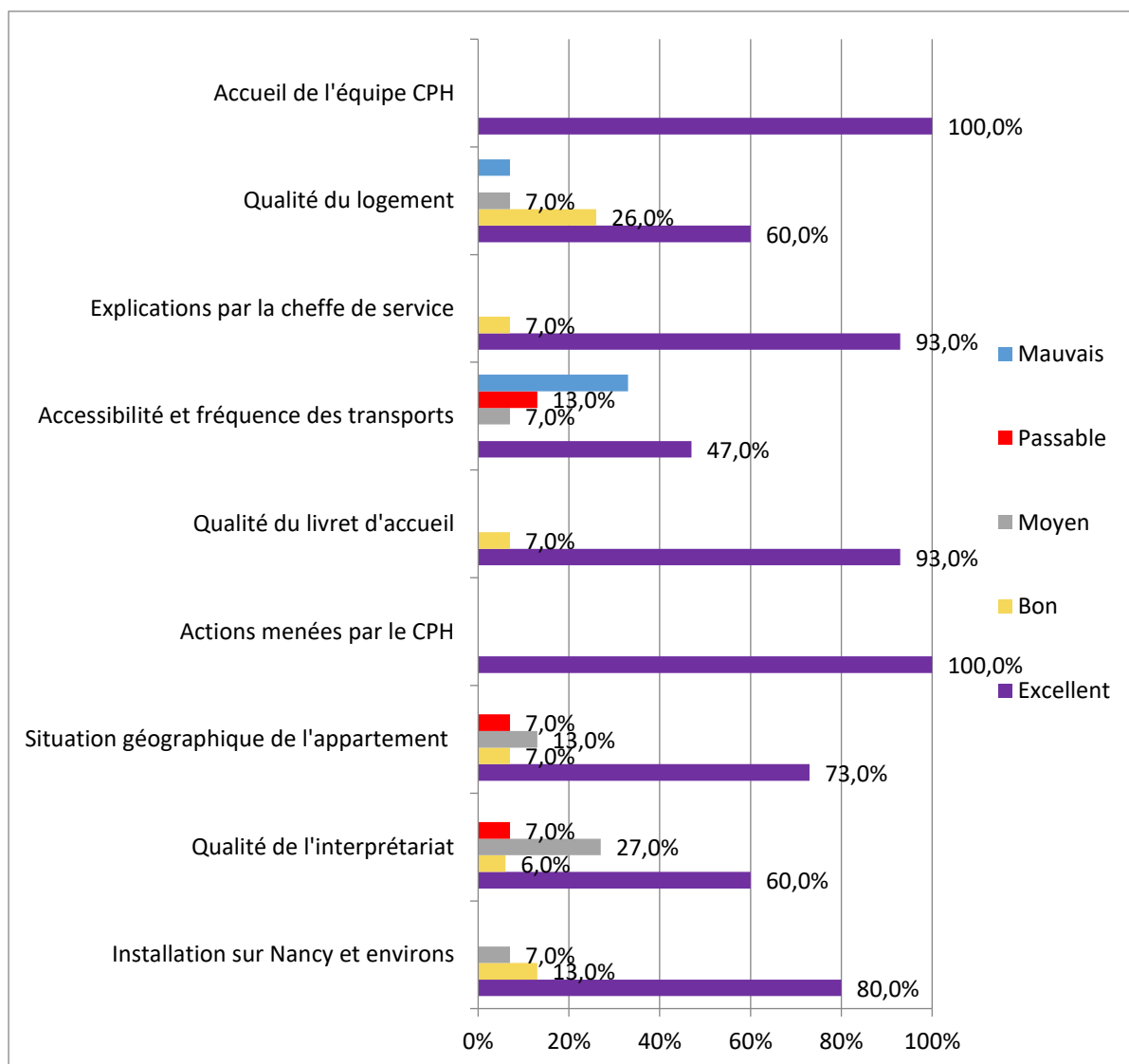
Résultat des questionnaires de satisfaction :

**Questionnaires 2022 – Résultats à l'entrée**



<sup>4</sup> Voir questionnaire d'évaluation revisité

## Questionnaires 2022 – Résultats après 6 mois



Les résultats de ces questionnaires tant à l'entrée qu'à 6 mois restent encore très positifs en 2022, les personnes se disant plutôt satisfaites de leur prise en charge. En effet, l'accueil de l'équipe, les explications par la cheffe de service, les actions menées par l'équipe du CPH, la qualité du livret d'accueil ainsi que l'installation sur Nancy et ses environs recueillent de très bons taux de satisfaction.

En revanche, l'accessibilité et la fréquence des transports, la situation géographique des logements, bien que plutôt bien notées, restent en dessous de la moyenne pour l'accessibilité.

## 11 L'ACTUALISATION DES OUTILS LOI 2002-2

### 11.1 Le Projet d'établissement CPH

Généralisé par la loi 2002-2, le projet d'établissement est devenu un outil majeur et familier aux professionnels du secteur. Celui-ci constitue un document de référence pour les équipes qui contribuent à sa réalisation ainsi qu'à sa révision.

L'article L.311-8 du CASF stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans.

L'élaboration d'un projet d'établissement doit être basée sur la participation de l'ensemble des parties prenantes :

- Les professionnels ;
- Les usagers et/ou leurs représentants légaux ;
- Les partenaires ;
- Le cas échéant, les bénévoles.

Malheureusement, compte tenu des contraintes sanitaires, du taux de turnover important sur le service ainsi que du manque de maîtrise de la langue des publics accueillis, il est à regretter qu'aucun usager n'ait pu participer à ce travail.

Afin de soutenir la réalisation de ce document, le CPH s'est muni d'un accompagnement extérieur. Le 9 septembre 2021, la réunion préparatoire de lancement de ce travail collaboratif s'est tenue en présence de la direction de pôle, de l'équipe sociale ainsi que de la cadre intermédiaire.

Après 6 séances de travail et de synthèse, le projet d'établissement est finalisé. La restitution de cet écrit s'est déroulée en juin 2022 en présence de la DDETS et de l'OFII.

## **11.2 L'évaluation interne CPH**

L'évaluation interne est conduite par l'établissement ou le service lui-même. C'est un travail de fond qui permet d'interroger la pertinence, l'impact et la cohérence des actions mises en œuvre au regard des missions imparties d'une part, et des besoins et attentes des personnes accompagnées d'autre part.

Celle-ci analyse les différents processus mis en œuvre, l'organisation et les effets des actions pour les personnes accompagnées.

Il s'agit d'une démarche collective et participative qui nécessite d'impliquer l'ensemble des professionnels et, dans l'idéal, les personnes accompagnées par le service.

À l'issue de ce diagnostic partagé, les points à valoriser sont mis en avant et les éléments d'amélioration précisés. Un plan d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement est élaboré.

L'équipe du CPH s'est attachée à réfléchir et à formaliser son action quotidienne autour de 4 grands axes que sont les missions :

- Alimenter pour satisfaire les besoins élémentaires
- Héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Accueillir et orienter
- Construire un parcours d'autonomie

7 séances de travail ont été nécessaires à la réalisation de cette évaluation. Celle-ci devait faire l'objet d'une relecture et d'une validation de la direction prévue au premier semestre 2022. En raison de contretemps institutionnel, ce travail est reporté en 2023.

A défaut d'avoir pu intégrer les usagers à ce processus de réflexion, ceux-ci seront inclus au moment de la restitution et de la présentation du plan d'action prévue courant 2023.

## CONCLUSION

L'année 2022 a été marquée par une augmentation de la capacité d'accueil du CPH de 6 places au premier trimestre 2022 et par l'intégration d'une troisième professionnelle dans l'équipe. Par ailleurs l'équipe a également été marquée par le départ de la cheffe de service en poste depuis 4 ans et l'arrivée de son remplaçant.

Les besoins croissants des personnes isolées sur les dispositifs du DNA nous amènent à poursuivre notre réflexion sur la modularité de notre parc d'hébergement et à augmenter les places dédiées au public isolé.

Engagée depuis 2 ans, la réhabilitation du parc d'hébergement sera poursuivie en 2023 en lien prioritairement avec les dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique départementaux.

Désormais finalisé, le projet d'établissement, l'équipe du CPH doit désormais poursuivre son travail de réflexion en déclinant de manière opérationnelle les enjeux identifiés et en établissant un plan d'action en lien avec l'évaluation interne.

L'accompagnement collectif, peu présent depuis 2 ans, tend à être de nouveau investi. L'arrivée d'une troisième professionnelle référente de cette dimension collective est une réelle plus value. L'accent devra être porté sur le développement de cours de FLE en complément des dispositifs OFII et cours de français obligatoires dans le cadre du CIR.

Depuis deux ans, les équipes sont fortement impactées par la dématérialisation des services publics et des démarches à réaliser en ligne. C'est l'un des enjeux majeurs à intégrer à l'accompagnement global, les équipes visant à promouvoir une autonomisation numérique de ces publics ainsi qu'à favoriser l'accès au service public en ligne. Grâce à l'embauche d'une conseillère numérique sur le pôle asile ainsi qu'au soutien et à la formation d'EMMAUS CONNECT, le pôle asile a amorcé une réflexion en 2022. Pour des raisons organisationnelles, le projet n'a pas pu aboutir mais devrait être réactivé en 2023.

Concomitamment à leur insertion sociale, l'insertion professionnelle est un axe prioritaire de travail avec les ménages hébergés en CPH. Il s'agit d'abord de s'appuyer sur les compétences développées par les usagers dans leurs parcours antérieurs dans leur pays d'origine lorsque cela est possible. La recherche de valorisation et la reconnaissance des formations et métiers précédemment exercés, même si les équivalences sont très difficiles à obtenir, est un premier travail à engager. L'établissement s'appuie à la fois sur les professionnels du CPH pour accompagner les adultes mais aussi sur la mobilisation des professionnels du service SPR qui mène depuis plusieurs années des missions d'accompagnement socioprofessionnel auprès d'un public diversifié et spécifiquement vulnérable. Ce travail de partage des savoirs est à poursuivre en 2023.

Par ailleurs, la saturation du parc locatif social engendre un allongement significatif la durée de prise en charge au sein des structures du DNA et ce, malgré l'existence du CTRR.

Une réflexion collective avec l'ensemble des acteurs départementaux (SIAO/inter bailleur/commission RR, Préfecture, DDETS) semble opportune afin de construire des réponses alternatives.


Tout comme l'an passé, l'accès aux droits sociaux demeure parfois problématique et peut engendrer des véritables freins dans le processus d'intégration. Plusieurs réunions de coordinations ont eu lieu avec les services de l'Etat afin de fluidifier les démarches. Un copil intégration présidé par la Préfecture a été initié fin 2022 et devrait se poursuivre en 2023. La grande majorité des acteurs de l'intégration sont présents pour identifier les freins et proposer des actions d'ajustements.

# ANNEXE : Questionnaires de satisfaction revisités


## Questionnaire d'entrée

Ce questionnaire a pour objectif de déterminer votre niveau de satisfaction par rapport à votre prise en charge sur le dispositif CPH. Il doit nous amener à évaluer et amener d'éventuelles améliorations de nos services.


**Pôle demande d'asile**  
 Centre Provisoire d'hébergement  
 11, Rue Jean Jaurès - 54320 Maxéville  
 Tél : 03 83 36 86 20  
 cph@asso-ars.org




**Installation sur Nancy et ses environs**




**Accueil de l'équipe CPH**




**Qualité du logement que vous occupez**




**Explications et contrats d'engagements signés avec la cheffe de service**




**Qualité de l'interprétariat dont vous avez pu bénéficier**




**Situation géographique de votre appartement (proximité avec les écoles, commerces, hôpitaux, ...)**




**Accessibilité et fréquence des transports desservant le secteur**



**Les actions menées par l'équipe CPH**



**Qualité du livret d'accueil remis à votre arrivée**




1= 😞  
 2= 😐  
 3= 😊  
 4= 😄  
 5= 🥳


## Questionnaire 6 mois

Ce questionnaire a pour objectif de déterminer votre niveau de satisfaction par rapport à votre prise en charge sur le dispositif CPH. Il doit nous amener à évaluer et amener d'éventuelles améliorations de nos services.


**Pôle demande d'asile**  
 Centre Provisoire d'hébergement  
 11, Rue Jean Jaurès - 54320 Maxéville  
 Tél : 03 83 36 86 20  
 cph@asso-ars.org




**Installation sur Nancy et ses environs**




**Accueil de l'équipe CPH**




**Qualité du logement que vous occupez**




**Explications et contrats d'engagements signés avec la cheffe de service**




**Qualité de l'interprétariat dont vous avez pu bénéficier**




**Situation géographique de votre appartement (proximité avec les écoles, commerces, hôpitaux, ...)**




**Accessibilité et fréquence des transports desservant le secteur**



**Les actions menées par l'équipe CPH**



**Qualité du livret d'accueil remis à votre arrivée**



1= 😞  
 2= 😐  
 3= 😊  
 4= 😄  
 5= 🥳



## **GLOSSAIRE**

- \*CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
- \*CAEC : Centre Académique des Examens et Certification
- \*CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- \*CSS : Complémentaire Santé Solidaire
- \*CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
- \*CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
- \*CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- \*CIR : Contrat d'Intégration Républicaine
- \*CNDA : Cour Nationale du Droit d'asile
- \*CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
- \*DNA : Dispositif National de l'Asile
- \*E2C : Ecole de la Seconde Chance
- \*FLE : Français Langue Etrangère
- \*OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- \*OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- \*RSA : Revenu de Solidarité Active